

**ASSEMBLÉE NATIONALE**20 octobre 2025

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° I-581

présenté par

M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, M. Villedieu, M. Michoux, Mme Griseti, M. Giletti, M. Dufosset, Mme Marais-Beuil, Mme Lechon, M. Tesson, Mme Diaz, M. Bentz, M. Dessigny, M. Evrard, Mme Lavalette, M. Jolly, Mme Bouquin, M. Meurin, M. Vos, M. Chenu, M. Renault, M. de Lépinau, M. Taverne, M. Florquin, M. Allisio, M. Mauvieux, Mme Pollet, Mme Lorho, Mme Laporte, M. Buisson, M. Lottiaux, Mme Martinez, Mme Delannoy, M. Schreck, Mme Roy, M. Le Bourgeois, Mme Florence Goulet, Mme Ménaché, M. Boccaletti, M. Gery, M. Michelet, M. Beaurain, Mme Rimbert, Mme Lechanteux, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Lenoir, Mme Colombier, M. Odoul et M. Blairy

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le *b* du 1 est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le bénéfice de la réduction d'impôt est exclu pour les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur des propriétés privées à caractère agricole ou industriel, ou d'actes de violence commis à l'encontre de professionnels. » ;

2° Le premier alinéa du 5 est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Les associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion sur des propriétés privées à caractère agricole ou industriel, ou d'actes de violence commis à l'encontre de professionnels, ne peuvent délivrer les pièces justificatives mentionnées au premier alinéa. Le non-respect de cette interdiction entraîne l'application de l'amende prévue à l'article 1740 A. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure du bénéfice de la réduction d'impôt, les dons aux associations dont les adhérents sont reconnus coupables d'actes d'intrusion ou de dégradations sur les territoires de chasse ou d'actes de violence vis-à-vis de chasseurs ou de leurs animaux dressés pour la chasse.

Depuis plusieurs années, des associations se revendiquant de l'action écologiste radicalisent leurs modes d'action, en s'attaquant à des propriétés, des installations agricoles, des installations nucléaires, des œuvres d'art, des boucheries, des étals de viande dans la grande distribution ou par des dégradations de biens publics, pour des revendications mêlant changement climatique et bien-être animal.

On déplore également, pour ces mêmes raisons, des actions visant spécifiquement des chasseurs ou des territoires de chasse. Pourtant, par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. De ce fait, ils participent au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, particulièrement dans les territoires ruraux.

Les actes anti-chasse ont plus que doublé au cours des trois dernières années et il est à craindre, dans le contexte de cristallisation des débats autour des questions environnementales et animales, une recrudescence de ce type d'actions.